

Mesures financières de soutien Fédéral

Marchés publics fédéraux

Les prestataires qui se sont vus octroyer **des marchés publics fédéraux**, ne recevront aucune pénalité de retard dans l'exécution de ces marchés s'ils subissent les conséquences du Covid-19. D'autre part, les autorités s'engagent à accélérer le délai de paiement pour ces marchés.

Report de paiement crédit aux entreprises

Un report de paiement d'un crédit aux entreprises dans le contexte de la crise du coronavirus signifie que l'entreprise/organisation ne doit pas **rembourser son crédit (capital)** pendant **un maximum de 6 mois**. Les intérêts restent toutefois dus. Concrètement, la durée du crédit est prolongée du nombre de mois de report obtenu. Le report peut être accordé jusqu'au 31 octobre au plus tard. Le report de paiement ne peut être obtenu que pour les échéances mensuelles futures. Les banques ne factureront ni frais de dossier, ni frais administratifs pour le recours à un report de paiement.

Qui peut demander un report de paiement?

Des entreprises non financières, des PME, des indépendants et des organisations sans but lucratif qui remplissent chacun les **4 conditions suivantes**:

1. La crise du coronavirus occasionne des difficultés de paiement du fait:
 - d'une baisse du chiffre d'affaires ou de l'activité
 - d'un recours au chômage temporaire ou complet
 - de l'obligation des autorités à fermer l'entreprise / organisation dans le cadre des mesures prises pour endiguer la propagation du virus
2. L'entreprise / organisation est basée en permanence en Belgique.
3. Au 1er février 2020, l'entreprise / l'organisation n'a pas de retard de paiement pour ses crédits en cours, pour ses impôts ou pour ses cotisations de sécurité sociale. Ou l'entreprise/ organisation accusait, à la date du 29 février, un retard de paiement inférieur à 30 jours sur ses crédits en cours, ses impôts ou ses cotisations de sécurité sociale.
4. L'entreprise / organisation a rempli toutes ses obligations contractuelles de crédit auprès de toutes les banques pendant les 12 derniers mois précédant le 31 janvier 2020 et n'est pas en cours de procédure de restructuration de crédit active.

Dans ce document

Marchés publics fédéraux

Report de paiement crédit
aux entreprises

Régime de garantie pour les
nouveaux crédits et lignes de
crédit

Les autorités publiques ne peuvent pas demander un report de paiement.

Quels sont les types de crédit qui peuvent faire l'objet du report de paiement?

Un report de paiement peut être demandé pour l'un des crédits aux entreprises suivants:

- les crédits avec un plan de remboursement fixe
- les crédits de caisse et les avances fixes

Le leasing et le factoring ne font pas partie de l'accord conclu. Une entreprise / organisation peut bien sûr toujours contacter sa société de leasing ou de factoring sur une base bilatérale pour voir si une solution peut être proposée.

Quand ?

- Pour les demandes introduites jusqu'au 30 avril 2020 inclus, un report de paiement de 6 mois au maximum peut être obtenu, ce jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard.
- Pour les demandes introduites après le 30 avril 2020, la date limite reste fixée au 31 octobre 2020.
- Les demandes soumises avant la publication de la présente charte seront évaluées sur la base des critères de la charte. Si nécessaire, la banque prendra contact avec l'emprunteur.

Lien vers le site:

<https://www.febelfin.be/fr/consommateurs/article/charte-report-de-paiement-credit-aux-entreprises>

Régime de garantie pour les nouveaux crédits et lignes de crédit

Pour les entreprises et les indépendants à la recherche d'un financement afin de garantir la continuité de leur activité, le gouvernement activera un système de garantie pour tous les crédits et lignes de crédit accordés jusqu'au 30/09/2020. La durée maximale de ces nouveaux crédits doit être inférieure à 12 mois. Cette mesure s'applique uniquement aux emprunteurs qui n'avaient pas d'arriérés au 1er février ou qui avaient des arriérés de moins de 30 jours au 29 février. Le montant maximal du crédit couvert par la garantie de l'État par entreprise est de 50 millions d'euros.

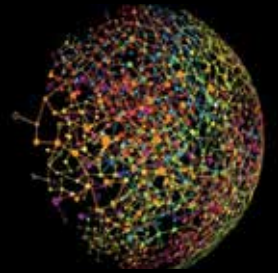
Pour garantir que le bénéfice de la garantie de l'État soit intégralement répercuté sur l'emprunteur, le gouvernement fédéral a fixé les frais:

- L'établissement de crédit peut facturer un intérêt maximal (annuel) de 1,25 %.
- L'établissement de crédit peut facturer les frais habituels (frais administratifs ou frais de réservation).
- La redevance de garantie de l'État est de 25 points de base pour les PME et de 50 points de base pour les grandes entreprises.

Qui aura un rôle à jouer? Les pertes subies seront évaluées à la fin du régime de garantie:

- Les pertes jusqu'à 3 % du capital émis seront supportées par le secteur financier.
- Les pertes entre 3 % et 5 % seront partagées entre le secteur financier et le gouvernement.
- Les pertes supérieures à 5 % seront supportées à 80 % par le gouvernement et à 20 % par le secteur financier.

Combating
COVID-19 with
resilience



[www.deloitte.com/
COVID-19](http://www.deloitte.com/COVID-19)

Deloitte.

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms, and their related entities (collectively, the "Deloitte organisation"). DTTL (also referred to as "Deloitte Global") and each of its member firms and related entities are legally separate and independent entities, which cannot obligate or bind each other in respect of third parties. DTTL and each DTTL member firm and related entity is liable only for its own acts and omissions, and not those of each other. DTTL does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about to learn more.

Deloitte is a leading global provider of audit and assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, tax and related services. Our global network of member firms and related entities in more than 150 countries and territories (collectively, the "Deloitte organisation") serves four out of five Fortune Global 500® companies. Learn how Deloitte's approximately 312,000 people make an impact that matters at www.deloitte.com.

This communication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms or their related entities (collectively, the "Deloitte organisation") is, by means of this communication, rendering professional advice or services. Before making any decision or taking any action that may affect your finances or your business, you should consult a qualified professional adviser.

© 2020. For information, contact Deloitte Accountancy. Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte, Belgium